

Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairic@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice: 19

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN, MENIER.

Présents: 16

Votants: 19

Absents excusés :

Christine BOUCHET (Pouvoir donné à Claire PRECHOUX) Bertrand GALLEE (Pouvoir donné à Alain CRETTAZ) Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation : Le 14 septembre 2023

Secrétaire : Norbert SIMONET

L'association des Fal'amis est venue présenter ses activités aux élus afin que soit étudié ce qui peut être fait au sein de la commune de Plouasne.

L'association « Plouasne en Folie » et la commune de Plouasne organiseront en commun le marché de Noël à l'Espace Dériole les samedi 16 et dimanche 17 décembre. Les chars de Noël défileront le samedi soir et le tirage de la tombola aura lieu le dimanche soir.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h47 et demande aux élus présents s'il est possible d'ajouter les délibérations :

- n°15-09-2023: Remplacement de menuiseries à l'appartement au-dessus de la mairie et de vitres à la Gare.
- n°16-09-2023 : Remplacement des buses au lieu-dit « Les Eves » par Dinan Agglomération.
- n°17-09-2023: Désignation d'un nouvel élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Aucune objection n'est formulée.

- Délibération n°01-09-2023 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2023.

- Délibération n°02-09-2023 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG22

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 27 octobre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel, Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 18 POUR

01 ABSTENTION

1. DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % (Cocher une SEULE case)

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

fant)	, anyonibilite a office, temps parties increpeatiques, longue malauristengue au ce, materinte, () compris pareintes auspirali et accuen ac
	Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.
	Taux : 7,78%
	Franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.
	Taux : 7,25%
Ø	Franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS.
	Taux : 6,65%

AGENTS IRCANTEC (Cochez une SEULE case si vous souhaitez être couverts)

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

	Franchise 15	jours	fermes	par	arret	en	maladie	ordinaire	et	accident	ou	maladie	imputable	au	service
	Taux: 0,88%														
V	Franchise 10 i	ours f	ermes n	ara	rêt en	ma	aladie ord	linaire et a	cci	dent ou n	ala	die imput	able au ser	vice	1

Taux: 0,93%



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

2. PRENNE ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

 AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe, le précédent arrivant à son terme.

- <u>Délibération n°03-09-2023</u> : <u>Dénomination de la rue allant du boulevard de la Gare vers le lotissement des</u> Ferrières

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la rue menant du Boulevard de la Gare au Lotissement des Ferrières n'a pas de nom.

Une plouasnaise habite dans cette rue et cela lui pose problème auprès des fournisseurs d'électricité, d'eau et de téléphonie.

Pour remédier à cela, Monsieur le Maire propose de nommer cette portion, la « rue des Ferrières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la dénomination « rue des Ferrières » pour la portion située entre le Boulevard de la Gare et le Lotissement des Ferrières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les informations auprès des autorités compétentes.

- Délibération n°04-09-2023 : Validation du devis SDE 22 pour le remplacement d'une borne lumineuse à la résidence de la Fontaine Saint Jacques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE 22 a procédé à l'étude de la rénovation de la borne 10271 située à la résidence de la Fontaine Saint-Jacques suite à l'intervention de l'entreprise en charge de l'entretien des installations d'éclairage public.

Le coût total de l'opération est estimé à 777.60€ TTC. Par l'application du règlement financier du SDE 22 du 20 décembre 2019, la commune de Plouasne est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 468.00€. Ce montant sera inscrit en investissement au compte 204181 et devra être amorti.

- VALIDE le devis du SDE 22 pour un montant de 468.00€ afin de rénover la borne 10271 située à la résidence de la Fontaine Saint-Jacques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

- Délibération n°05-09-2023 : Validation devis pour les aires de jeux enfants

Pour faire suite à sa rencontre avec deux assistantes maternelles et deux mères de famille, Antoine CHATAIN a travaillé à la mise en place d'aire de jeux pour enfants.

Plusieurs lieux d'implantation ont été évoqués pour permettre un accès pratique et sécurisé aux mères de famille ainsi qu'aux assistantes maternelles :

- Ancienne gare de Plouasne
- · Centre Bourg (ex : Théâtre de Verdure)
- Ancienne Salle des Fêtes

Ce projet nécessite de décaisser le sol pour couler une dalle béton et clôturer l'aire de jeux en fonction du lieu choisi.

Les structures demandées sont :

- Une balançoire pouvant être accessible aux bébés
- Une structure pour les 2-4 ans
- Une structure pour les 4-7 ans

Antoine CHATAIN a fait réaliser des devis auprès de 3 entreprises, présentés ci-après :

JEUX	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
Balançoire 3 agrès	3 527.26€		3 459.68€
Structure 2-4 ans	11 390.21€		11 460.00€
Structure 4-7 ans	5 096.76€		5 142.00€
Total	20 014.23€	20 022.00€	20 061.68€

Les prix sont valables même si l'on dissocie les éléments pour l'entreprise 1 alors que cela n'est pas possible pour l'entreprise 3.

SOL AMORTISSANT	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
Dalle 50 x 50	14.94€ l'unité	15.10€ l'unité	14.12€ l'unité
Colle (1 kg)	Offert	22.39€	22.28€
Panneaux	177.59€	456.00€	456.00€
Livraison			768.00€
Total	10 516.07€	11 420.17€	11 507.48€

Total jeux et sol (hors dalle)	30 530.30€	31 442.17€	31 569.16€

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'un budget de 10 000.00€ TTC avait été alloué à ce projet lors de la construction du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

18 POUR

01 CONTRE

- VALIDE l'achat de jeux pour enfants,
- DECIDE de se réunir ultérieurement pour déterminer les emplacements,
- VALIDE le devis de l'entreprise 1 pour un montant de 30 530.30€ TTC,
- ENGAGE 10 000€ sur le budget 2023,
- PREVOIT 21 000€ sur le budget 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la commande et l'implantation de l'aire de jeux à l'endroit susmentionné.



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

- Délibération n°06-09-2023 : Convention de partenariat avec la commune d'Evran concernant l'animation des ateliers numériques de septembre 2023 à septembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un partenariat a été mis en place avec la commune d'Evran pour la formation aux outils numériques des plouasnais depuis septembre 2022.

Pour cela, la commune d'Evran a détaché son agent France Services, moyennant rémunération, à Plouasne 1 fois par semaine de septembre 2022 à février 2023 et 2 fois par semaine de mars 2023 à septembre 2023. Ce coût s'élève à 2 210.61€.

Evran a sollicité Plouasne pour reconduire ce partenariat de septembre 2023 à septembre 2024 pour un détachement de 2 jours par semaine. Le coût de la participation de Plouasne est détaillé ci-après :

Désignation	Montant	19.14	EVRAN		PLOUASNE			
		Taux	Montant	%	Taux	Montant	%	
Salaire	34 170.97€	50%	17 085.49€		50%	17 085.49€		
Déplacement Plouasne	74.88€				100%	74.88€		
Total Dépenses	34 245.85€		17 085.49€	49.89%		17 160.37€	50.11%	
Etat	17 500.00€		8 730.87€			8 769.13€		
Total Recettes	17 500.00€		8 730.87€	49.89%		8 769.13€	50.11%	
Participation Communes	17 500.00€		8 354.62€	49.89€		8 391.23€	50.11%	
Frais de Gestion (15%)						2 562.82€		
Total			8 354.62€			10 954.06€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

18 POUR

01 ABSTENTION

- REJETTE en l'état la proposition de la commune d'Evran,
- DEMANDE l'étude financière pour l'intervention du conseiller numérique une fois par semaine sur 6 mois,
- AUTORISE le Maire à signer une convention pour une période de 6 mois.

- Délibération n°07-09-2023 : Bail de location avec l'association Nature Sauvage et Vivante pour la salle infothèque.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'association Nature Sauvage et Vivante, représentée par M. Pierre PINCON, réserve la salle « INFOTHEQUE » 20 dates par mois à hauteur de 10€ la journée depuis janvier 2022.

Récemment, M. PINCON a été reçu par Norbert SIMONET car il souhaiterait louer la salle à l'année pour simplifier son organisation. La salle étant louée, il n'aurait plus à se préoccuper de la disponibilité de la salle pour organiser ses séances.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la faisabilité du projet ainsi que de déterminer le montant mensuel de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

18 POUR

01 CONTRE

- VALIDE la demande de M. Pierre PINCON de louer à l'année la salle « INFOTHEQUE »,
- FIXE le montant du loyer à 400.00€ par mois,
- FAIT établir un bail de location entre la commune de Plouasne et Nature Sauvage et Vivante pour un an,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relevant de cette délibération.



Tel : 02-96-86-48-19 Fax : 02-96-86-42-40 Mail : mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

- Délibération n°08-09-2023 : Validation du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire. L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales, Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNE ACTE du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

- Délibération n°09-09-2023 : Validation devis pour le local à vélos du 2, Place de la Poste

Pour faire suite à la délibération n°27-04-2023 autorisant l'appel d'offres pour le bâtiment situé dans l'arrière-cour du bâtiment des 3 logements au-dessus du restaurant, Monsieur le Maire informe que seulement 2 entreprises ont répondu.

Le chantier consiste en la dépose de la charpente actuelle, en la pose d'une nouvelle charpente et en sa couverture.

	Prix HT	Prix TTC
Entreprise 1	13 233.77€	14 557.15€
Entreprise 2	12 827.40€	15 392.88€

- VALIDE le devis de l'entreprise 1 pour un montant de 13 233.77€ HT, soit 14 557.15€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairic@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

- Délibération n°10-09-2023 : Validation du devis de l'entreprise Busnel pour le portail du terrain de foot

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'accès au terrain de foot, au skatepark et au court de tennis doit être clos pour empêcher les voitures et deux roues motorisés de passer.

Aussi, l'entreprise BUSNEL a été approché pour chiffrer la mise en place d'un portail coulissant ainsi que d'un encadrement pour les deux roues.

Le coût s'élèverait à 6 035.00€ HT, soit 7 242.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place d'un portail coulissant et d'un encadrement clôturant les infrastructures sportives,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise BUSNEL pour un montant de 6 035.00€ HT, soit 7 242.00€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en place de ce projet.

- <u>Délibération n°11-09-2023</u>: Validation d'une plus-value de l'entreprises Vilanon Services pour les radiateurs des <u>3</u> logements

Monsieur le Maire explique aux élus présents que l'entreprise Vilanon Services, détentrice du lot n°06 – Electricité du marché pour la réhabilitation des 3 logements du restaurant, a proposé la mise en place de radiateurs plus performants qui répondront à la norme RE2020.

En effet, cette norme est progressive avec des seuils de carbone de plus en plus contraignants en 2025, 2028 et 2031.

Les radiateurs prévus dans le marché étaient des radiants alors que ceux proposés sont à fluide caloporteur. De plus, il sera possible de les programmer, ils détecteront la présence ou l'absence d'habitants ainsi que les fenêtres ouvertes.

Pour éviter de devoir les changer dans 2 ans, il serait préférable de retenir un modèle performant qui offre une solution pérenne.

Par conséquent, l'entreprise Vilanon Services a fait parvenir un avenant de plus-value pour un montant de 4 720.00€ HT, soit 5 664.00€ TTC. Le coût du lot n°06 – Electricité s'élèverait à présent à 30 540.24€ HT, soit 36 648.28€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENNE les radiateurs répondant aux normes RE2025,
- VALIDE la plus-value de l'entreprise Vilanon Services d'un montant de 4 720.00€ HT, soit 5 664.00€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

- Délibération n°12-09-2023 : Fixation du prix à facturer dans le cas de poteaux de voirie endommagés

Monsieur le Maire rappelle le nombre trop important de poteaux de voirie percutés en quelques mois par des véhicules. Le coût de remplacement impacte fortement le budget communal.

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite que le remplacement des poteaux soit ajouté aux tableaux des tarifs de la commune pour un montant de 250€ TTC.

- VALIDE la facturation des poteaux endommagés aux personnes en cause dans la mesure où ils sont connus,
- FIXE le prix du remplacement du poteau à 250€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à rendre public cette tarification.



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

- Délibération n°13-09-2023 : Validation devis Emeraude Isolation pour travaux de réparation à l'école primaire

Monsleur le Maire explique que des travaux d'isolation doivent être menés dans la cuisine du restaurant scolaire par mesure d'hygiène.

Ces travaux consistent en la pose d'un habillage de plaques et de cornières en PVC dans la partie basse des murs.

L'entreprise Emeraude Isolation propose un devis d'un montant de 1 120.00€ HT, soit 1 344.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'habillage de la partie basse des murs de la cuisine du restaurant scolaire,
- VALIDE le devis de la société Emeraude Isolation pour un montant de 1 120.00€ HT, soit 1 344.00€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec cette délibération.

Délibération n°14-09-2023 : Validation du projet de mise en place de feux comportementaux

Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal en informations diverses, Norbert SIMONET a rassemblé les devis de plusieurs fournisseurs pour la mise en place de feux tricolores comportementaux dans le bourg de Plouasne.

Il convient de déterminer le ou les lieu(x) où seront implantés ces feux.

Pour rappel, un budget avait été prévu d'un montant de 10 000.00€ TTC pour la mise en place de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE la mise en place de feux comportementaux dans la commune,
- DECIDE de se réunir ultérieurement pour déterminer les emplacements,
- DEMANDE une mise à jour des devis pour en délibérer au prochain Conseil Municipal.

- Délibération n°15-09-2023 : Validation du devis Aubry Menuiserie pour le remplacement de portes et vitres

La locataire qui louait l'appartement au-dessus de la mairie a remis son préavis le 24 juin 2023 suite à l'attribution qui lui a été faite d'un logement social à la résidence des Mares.

Suite à cela, Monsieur le Maire a fait l'état des lieux de sortie de l'appartement et s'est rendu compte que les portes d'entrée en bas et en haut de l'escalier menant au logement sont défectueuses et nécessitent d'être remplacées. Deux placards ont également besoin de 2 nouvelles portes coulissantes.

Enfin, une vitre a été vandalisée à la Gare et doit être remplacée.

Pour tous ces éléments, l'entreprise Aubry Menuiserie a fait parvenir un devis pour le remplacement des portes pour un montant de 3 769.57€ HT, soit 4 523.48€ TTC.

Pour le remplacement de la vitre, le montant s'élève à 353.84€ HT, soit 424.61€ TTC.

- VALIDE le devis de l'entreprise AUBRY Menuiserie pour un montant de 4 123.41€ HT, soit 4 948.09€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairic@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

- Délibération n°16-09-2023 : Remplacement des buses au lieu-dit « Les Eves » par Dinan Agglomération

Dans le cadre du Contrat Unique Rance Frémur visant à restaurer les milieux aquatiques, Dinan Agglomération propose le remplacement des buses situées sous la route communale au lieu-dit LES EVES, opposant un obstacle à la continuité écologique piscicole, par un pont cadre.

Au vu des éléments proposés, Dinan Agglomération procède au règlement des travaux relatifs à la continuité écologique et à la mise en œuvre de ceux-ci (cf. Convention et fiche action ci-jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la restauration des Milieux Aquatiques,
- AUTORISE Dinan Agglomération à mener les travaux tels que décrits dans la fiche travaux : 2023_CONTINUITE ECOLOGIQUE_ANCH_LES EVES.

- Délibération n°17-09-2023 : Désignation d'un nouvel élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Sur le rapport et la proposition de Corinne GESFEROIS, 4ème Adjointe au Maire et Membre élue du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°05-09-2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 12 juillet 2023 par lequel Marie Yvonne DAUGAN fait part de sa démission de ses fonctions de membre élue au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que Marie Yvonne DAUGAN avait été désignée pour siéger comme membre, représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Claire PRECHOUX comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Marie Yvonne DAUGAN, démissionnaire.
- RAPPELLE la liste de ses six administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la commune :
 - Monsieur Alain GALLAIS
 - Madame Corinne GESFEROIS
 - Monsieur Jean-Michel HAMONET
 - Madame Sophie HOUITTE
 - Madame Joëlle MOMEUX
 - Madame Claire PRECHOUX

Informations diverses

- Le conseil municipal décide de créer une commission logement dans le cadre de l'attribution des logements
- L'école St Joseph a fait la demande d'une subvention pour une sortie pédagogique. Le conseil municipal a décidé de l'étudier.
- Le conseil municipal, comme l'an passé, accorde une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'association « ensemble pour un sourire ». Cette décision sera validée par une délibération au prochain conseil municipal.
- Le conseil municipal décide d'étudier la mise en place d'un miroir de circulation à l'angle de la rue de la



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

libération et de la rue Saint-Joseph.

 Il est rappelé que les Journées Portes Ouvertes de France Services se dérouleront le 4 octobre 2023 en journée.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22h35.



